

TE38

COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-032

Révision des Autorisations de Programme 2022

Le lundi 13 mars 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-159 du 6 décembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-032 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2022 ;

Vu la délibération n°2022-126 du 3 octobre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision d'autorisations de programme 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-160 du 12 décembre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision d'autorisations de programme 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 27 février 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2022 ont été mises en place en dépenses fin 2021 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.

Et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023, 2024 et 2025 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2022 comme détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (119 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

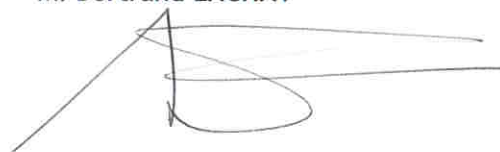
- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2022 pour un montant respectif de 4 734 200 €, 11 305 000 € et 4 750 000 € comme détaillé en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)